



REGLEMENT DE LA GARDERIE

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

Avoir complété et remis la fiche d'inscription en mairie. La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à Vieux-Moulin.

Article 2 – INSCRIPTION-RESERVATION

Lors de la première inscription, les parents devront remplir l'imprimé « **Inscription** » qui leur sera fourni. Cet imprimé est à leur disposition à la mairie.

Les réservations et les paiements se font exclusivement à l'aide du portail **Périscoweb et au minimum huit jours calendaires précédant la date souhaitée.**

Pour les élèves de maternelle, il est obligatoire d'informer l'institutrice par l'intermédiaire du cahier de liaison scolaire.

Article 3 – HORAIRES

Il est possible de déposer les enfants à l'école à partir de 8 heures sous la surveillance de l'ATSEM et ce gratuitement sans réservation préalable.

La garderie du soir est assurée par Mme Sandrine MASSON dans la salle polyvalente.

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h15 les lundi, mardi, jeudi, et vendredi. Merci de respecter IMPERATIVEMENT les horaires.

Article 4 – TARIF

Le prix est fixé selon la grille ci-dessous par soirée et par enfant.

Toute réservation non annulée au minimum deux jours calendaires avant la date souhaitée ne pourra pas faire l'objet d'un avoir (si justificatif médical, l'avoir est dû sans préavis). **Toute modification doit être obligatoirement transmise à la mairie par voie de mail à cantinevm@orange.fr.**

La garderie n'est pas assurée le dernier jour avant les vacances de Noël et le dernier jour avant les vacances d'été.

	Forfait par soirée 16h30-18h15.
Vieux-Moulin	2,00€
Extérieurs	2,50€

Article 5 – DISCIPLINE et ASSURANCE

L'enfant accueilli à la garderie devra respecter les personnes qui l'encadrent, agents municipaux et bénévoles. Il ne devra pas dégrader les locaux. Tout enfant perturbant le bon déroulement de la garderie par son comportement sera réprimandé et pourra être exclu sur avis du personnel encadrant et après décision du maire. Tout manquement au règlement sera susceptible d'entraîner une exclusion. Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à être assurés au titre de la responsabilité civile.